

REGLEMENT

FONDS COMMUNAUTAIRE DE SOUTIEN AU TOURISME

Subvention attribuée par ROANNAIS AGGLOMERATION

En vigueur du 4 juillet au 30 août 2020

FONDS COMMUNAUTAIRE DE SOUTIEN AU TOURISME

I. Objectif

Le secteur du tourisme et ses composantes principales que sont notamment l'hôtellerie et la restauration a été sévèrement touché par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Le territoire de Roannais Agglomération attire chaque année de nombreux visiteurs en période estivale, sur des séjours de courte durée, en quête de tourisme « vert » et de découverte. Une politique d'attractivité et de promotion touristique est conduite en ce sens par l'ensemble des acteurs, dont Roannais Agglomération, mettant en avant les charmes locaux : paysages, massifs, lacs, patrimoine urbain, randonnée, activités de pleine nature ...

Avec le fonds communautaire de soutien au tourisme, l'objectif est de renforcer l'attractivité touristique du roannais, en offrant une « récompense » de 100 € aux visiteurs qui remplissent les conditions d'éligibilité définies dans le présent règlement.

II. Bénéficiaires et conditions

Tout visiteur venant passer un séjour de vacances sur le territoire de Roannais Agglomération entre le 4 juillet et le 30 août 2020, sous réserve de présenter les pièces justificatives suivantes :

- Une copie de la facture nominative de 2 nuitées consécutives minimum sur le territoire communautaire (hôtel, chambre d'hôte, gîte, campings) ;
- Une copie de la facture nominative d'1 repas dans un restaurant traditionnel (fast-food et restauration rapide non éligibles) ;
- Une attestation de visite délivrée par l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération situé place du Château à Roanne ou dans un des quatre points d'Informations du territoire (La Cure à St-Jean St-Maurice, Maison de Pays d'Ambierle, associations tourisme du Crozet et de St-Haon le Chatel) ;

Les justificatifs devront être transmis sur le site internet de Roannais Agglomération dans les 30 jours maximum par rapport à la date des nuitées.

III. Montant de la subvention

La subvention attribuée aux vacanciers est fixée à 100 €, sous réserve de justifier d'un montant total de factures (visées ci-dessus) égales ou supérieures à 200 € TTC.

Le versement de la subvention est limité à une subvention par famille.

IV. Comment déposer votre demande de subvention

- 1) Inscription en ligne sur le site Internet de ROANNAIS AGGLOMERATION (www.aggloroanne.fr),
- 2) Dépôt des pièces justificatives en ligne
- 3) Après étude de votre dossier vous recevrez, par mail ou voie postale, un courrier de réponse du Président de Roannais Agglomération attestant ou non de l'aide,
- 4) Versement par le Trésor public de la subvention de 100 € sur le compte bancaire du bénéficiaire.